



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 3 décembre 2020

PRESENTS : 26 titulaires

BERNAT Georges - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - CHAVANNE Pascale - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - DUCREUX Philippe - FAVREAU Gilles - FLEURY Maxime - FRAISE Dominique - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - RATHIER Sébastien - RAYMOND Jean-Claude - SIMON Frédéric - SAPEY Emmanuel

ABSENTE : 1

Céline GIRARD (Commune de Pommiers)

ABSENTS EXCUSES : 3

POUVOIRS : 3

Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Dominique FRAISE (Commune de St Polgues)
Frédéric BRUSQ (Commune de St Georges de Baroille) a donné pouvoir à Ludovic BOUTTET (Commune de St Georges de Baroille)
Françoise GERY (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

SECRETARE DE SEANCE : Maxime FLEURY (Commune de Nollieux)

TITULAIRES PRESENTS : 26

SUPPLEANT non votant : 0

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 29

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention Territoriale Globale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre dernier, le conseil communautaire s'est positionné sur une Convention Territoriale Globale unique avec CCPU et la CCVAI.

Comme indiqué le Conseil communautaire devait être à nouveau consulté pour définir les différents axes.

Afin que le conseil communautaire puisse se positionner sur les 3 axes proposés par le COPIL, vous trouverez en annexe le CR du dernier COPIL en date du 16 novembre par lequel il propose au conseil communautaire 3 axes :

- 1- Penser l'action sociale et l'accès aux droits de façon concertée (Emploi, Insertion ? Accès au numérique. Accès aux services publics, Coopération associative, Construction d'espaces de rencontre)
- 2 – Adapter et coordonner les services à la population (Parentalité, Modes de garde, Implication des jeunes, Aide à domicile, Santé/handicap)
- 3- Vivre la ruralité à travers l'habitat et la mobilité (Observatoire de l'habitat, Rénovation et/ou adaptation des logements, Communication sur les aides, réflexion sur les centre-bourgs).

Madame CLEMENT fait une présentation, après débat, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale unique (CCPU / CCVAI) avec la CAF.

1.2 Petites villes de demain

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets.

La commune de Saint-Germain Laval a déposé un dossier sur ce programme en partenariat avec la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable.

Pour ce dépôt de dossier, la communauté de communes est cosignataire avec la commune.

Il a été demandé au conseil communautaire d'autoriser la CCVAI à être cosignataire de l'inscription de la commune de Saint-Germain Laval au programme « Petites Villes de Demain »

Monsieur RAYMOND fait une présentation et indique qu'un travail va être fait sur le commerce, sur l'habitat adapté ainsi que sur la mobilité. Toutes ces problématiques s'inscrivent également dans la CTG.

Monsieur FLEURY : Est-ce que cela permettra à la poste et à la trésorerie de rester ?

Monsieur le Président : Le but est de soutenir les communes « centralité » de développer le commerce et l'économie. Aujourd'hui il n'y a aucune fiche action.

Le dossier petites villes demain sera envoyé aux communes dès demain.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à ce que la CCVAI soit cosignataire de l'inscription de la commune de Saint-Germain Laval au programme « Petites Villes de Demain »

1.3 Création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP)

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'après présentation en bureau, il a été proposé au conseil communautaire la création d'une SEMOP.

La loi N°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permet à un groupement de collectivités de constituer une SEMOP pour réaliser, dans le cadre de ses compétences, notamment la gestion d'un service public.

Pour la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable il s'agira de la mise en gestion du multi accueil (actuellement en DSP qui se termine le 31 juillet 2021).

La SEMOP n'existe que pour réaliser l'objet du contrat signé avec le groupement, une fois que celui-ci aura été réalisé ou à son terme échu la société sera dissoute de plein droit. La durée de vie est limitée. Elle pourrait être de 6 ou 7 ans sans pouvoir excéder 99 ans.

La SEMOP est créée avec au moins deux actionnaires (la CCVAI et un opérateur économique). Le Capital minimum est de 37 000 € (article l1522-3 CGCT et L224-2 du code de commerce).

Le groupement de collectivités détient entre 34% et 85% du capital de la société et 34% au moins des voix dans les organes délibérants.

Le président du conseil d'administration est obligatoirement un représentant du groupement de collectivités.

Les éléments de la gouvernance sont déterminés dans les statuts.

La relation contractuelle avec le groupement repose sur un contrat unique et une seule mise en concurrence initiale comprenant un volet contractuel et un volet gouvernance de la société.

La forme du contrat est choisie par l'EPCI contractante. Il a été proposé que ce soit une DSP. La SEMOP agira en tant que pouvoir adjudicateur.

Il ajoute qu'il y a trois choix :

1°) DSP : L'entité aura directement le paiement dans le cadre du bonus territoire.

2°) Régie directe

3°) SEMOP : l'EPCI est actionnaire, elle détient la gouvernance.

Actuellement Pep 42 a la délégation et pour la population c'est Pep 42 qui exerce la compétence de la crèche. La CCVAI est invisible.

Il faudra écrire les statuts. Dans le capital, on peut mettre le bâtiment, de la liquidité, la location, le fiscaliser. Il faudra voir et réfléchir sur ces modalités. Actuellement la DSP est suivi par du personnel en interne. Il y a 4 comités de gestion par an. La CCVAI participe à hauteur de 50 000€ par an.

Monsieur le Président indique que l'on peut peut-être essayer de mettre en place cette SEMOP.

Il a été demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la création de la SEMOP et ses modalités de gestion.

Avec 27 pour, 2 abstentions, le conseil communautaire se prononce favorablement sur le principe du recours et la création de la SEMOP.

2 PERSONNEL

2.1 Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique pour le nettoyage des locaux.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Président a proposé à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps *non complet* à raison de 12 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 25 décembre 2020.

que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

➤ Nettoyage et entretien des locaux

3. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et nettoyage de locaux

4. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique dans la limite du 2ème échelon,.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires d'agent d'entretien et nettoyage des locaux au grade d'Adjoint technique à compter du 25 décembre 2020, L'emploi sera pourvu par un agent contractuel.

2.2 Création d'un emploi permanent

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : comptabilité pour la CCVAI et dans le cadre de la mutualisation des services (Comptabilité/juridique).

Le Président a proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour exercer les fonctions de comptabilité pour la CCVAI et dans le cadre de la mutualisation des services

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de secrétaire de Mairie

Monsieur le Président précise que le syndicat mixte de la Bombarde perd à compter du 1^{er} janvier 2021 1/3 de ses communes membres, 1/3 de ses recettes et 1/3 de personnel.

En réunion de bureau, il a été indiqué que la CCVAI pourrait gérer l'administratif du syndicat de la Bombarde et cet agent pourrait être mis, dans le cadre du service mutualisé de la CCVAI, au bénéfice des communes.

Dans ce cadre la secrétaire serait intégrée dans la CCVAI et lorsque les communes auront une demande, la CCVAI assure le remplacement.

Il rappelle qu'il y avait été imaginé que les communes pourraient disposer de 40% d'un ETP et les 60% restants seraient pour la CCVAI.

La CCVAI va assurer avec le CDG un accompagnement dans la montée en compétence des agents demandeurs d'emploi.

En février/mars, le logiciel AGEDI sera en web. On pourrait réintégrer par exemple l'accueil téléphonique de la Bombarde dans la Maison France Services.

Monsieur FRAISE : l'embauche techniquement est toujours possible, mais quel temps sera disponible pour que l'agent vienne sur les communes.

Monsieur le Président : Cet agent est une ancienne secrétaire de mairie.

Monsieur BRAY : si j'ai besoin d'avoir cet agent 15 h par semaine à compter de janvier 2021, ce sera-t-il possible ?

Monsieur le Président, le service est mis en place, vous pourrez donc l'avoir. La CCVAI se dérouillera.

Synthèse : On va travailler avec le CDG pour accompagner leur demandeur d'emploi.

On met donc en place le service mutualisé Comptabilité / Juridique.

On monte doucement en puissance.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à créer un emploi sur le grade de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 de modifier le tableau des effectifs, de créer le service mutualisé Comptabilité / Juridique.

3. FINANCES

3.1 Subvention complémentaire à l'association Initiative Loire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09/07/2020, les élus communautaires ont décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association INITIATIVE LOIRE pour le Développement et l'Insertion Economiques.

Or, en réalité, l'association sollicite en 2020 auprès de la CCVAI une subvention d'un montant total de 3000 € : 1500 € pour le fonds de Prêt d'honneur et 1500 € pour l'accompagnement des porteurs de projet.

Le Conseil communautaire a donc été invité à se prononcer sur le versement en 2020 à l'association Initiative Loire d'une subvention complémentaire d'un montant de 2000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement en 2020 à l'association Initiative Loire d'une subvention complémentaire d'un montant de 2000 €.

3.2 Admission en non valeurs des créances- Budget Cuisine

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la trésorerie de Saint-Germain Laval nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur suite à la combinaisons infructueuse d'actes sur le budget cuisine centrale. La valeur des créances admises en non-valeur s'élève à la somme de 10 €.

Après vérification par les services de la CCVAI, il a été proposé au Conseil Communautaire d'admettre les créances en non-valeur pour un montant total de 10.00 € sur le budget Cuisine centrale compte 6541.

A partir de maintenant, les repas seront mis sur la fiche de salaire pour les animateurs et seront déclarés en avantage en nature.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'admettre les créances en non-valeur pour un montant total de 10.00 € sur le budget Cuisine centrale compte 6541.

3.3 Décision modificative - Cuisine Centrale

Suite à la délibération précédente, il convient de procéder à l'ajustement du budget cuisine centrale de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-10.00
6541	Créances admises en non-valeur		10.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Communautaire a été invité à voter ces crédits.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la modification des comptes suite à la délibération précédente.

3.4 Admission en non valeurs des créances- Budget principal

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la trésorerie de Saint-Germain Laval nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur suite à la combinaisons infructueuse d'actes sur le budget principal. La valeur des créances admises en non-valeur s'élève à la somme de 397.70 €.

Après vérification par les services de la CCVAI, il a été proposé au Conseil Communautaire d'admettre les créances en non-valeur proposées pour un montant total de 397.70 € sur le budget principal compte 6541.

Il s'agit de livres de la médiathèque qui n'ont pas été rendus. Il faut absolument que tant que les livres ne sont rendus, ne plus en prêter d'autres.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'admettre les créances en non-valeur pour un montant total de 397.70 € sur le budget principal compte 6541.

3.5 Autonomie financière. Budget Déchets ménagers

Vu les dispositions codifiées aux articles L1412-1, L 2221.-1 et suivants et le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie pour l'activité des déchets ménagers :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Les services du Trésor Public ont donc précisé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le budget déchets ménagers devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Il est proposé de doter le budget déchets ménagers de l'autonomie financière, c'est-à-dire son propre compte bancaire 515, à compter du 1^{er} janvier 2021.

(A titre d'information, montant connu à ce jour 168 00 €)

Sujet ajourné suite à un mail de la Trésorerie, ce budget n'est pas concerné.

3.6 Autonomie financière. Budget Réseau de chaleur

Monsieur le Président indique à l'assemblée :

Vu les dispositions codifiées aux articles L1412-1, L 2221.-1 et suivants et le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie pour l'activité des déchets ménagers :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Les services du Trésor Public ont donc précisé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le budget réseau de chaleur devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Il a été proposé de doter le budget réseau de chaleur de l'autonomie financière, c'est-à-dire son propre compte bancaire 515, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre-là, il a été proposé au conseil communautaire, afin de démarrer l'activité du budget annexe « Réseau de chaleur » d'allouer une subvention de fonctionnement audit budget à hauteur de 15 000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire alloue une subvention de fonctionnement au budget « Réseau de chaleur » à hauteur de 15 000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire dote le budget « Réseau de chaleur » de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- **Position de principe sur le Scot Loire Centre.**

Suite à la réunion des présidents des EPCI roannais, il a été abordé la question du positionnement de principe de rejoindre pour les Scot Loire centre et Charlieu Belmont le Scot de Roanne Agglomération.

Pour rappel : Scot Loire Centre (CCVAI et Copler).

Monsieur le Président explique que le Scot Roannais va être révisé en 2022-2023. La réflexion que la CCVAI doit avoir : doit-on rejoindre le nouveau Scot roannais, réflexion sur le principe de faisabilité et d'opportunité.

Le PLU doit être mis en conformité dans les 5 ans ce qui portera à 2026- 2027.

Si l'on n'intègre pas un Scot, ce sont les services de l'Etat qui donne les directives, les normes. Nous avons une constructibilité limitée.

En 2026-2027, les PLU devront se mettre en conformité.

Monsieur le Président indique que l'on peut réfléchir sur le principe.

Monsieur PRADIER : Il faut bien aborder les conséquences dès le départ de la réflexion.

Après débat, à l'unanimité, la CCVAI n'est pas opposée à réfléchir sur la question.

Le conseil communautaire a pris acte d'une décision du Président :

DEC2020_021

De solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds de Développement de l'Inclusion exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE pour une dépense d'équipement concernant :

- 1 tronçonneuse Stihl MS462C-M pour 1 108.33 €HT,
- 2 tronçonneuses Stihl MS360C-M pour 862.50 €HT à l'unité soit 1 725 €HT,
- 1 treuil auto VF150 équipé pour 1 650.25 €HT,
- 1 treuil Britpart 12 V pour 685,78 €HT,

pour un total de 5 169.36 €HT à un taux de 75 % soit une aide de 3 877.02 €.

Pouvoir de Police : Les communes ne font rien. La police remonte automatiquement.

ZA : Aucune nouvelle à ce jour

Monsieur RAYMOND, Monsieur le Président de région lance un test massif avant Noël. Saint Germain Laval, en tant qu'ancien chef de canton organise ces tests les 18, 19 et 20 décembre de 8 h à 18 h. Le but est que le maximum de personnes fasse ce test. La publicité va se faire par l'intermédiaire des communes.

Monsieur RAYMOND demande s'il était possible que la CCVAI fasse un groupement de commandes sur le contrôle des aires de jeux.

Monsieur le Président donne son accord et indique à l'ensemble du conseil de se rapprocher d'Aymeric pour le recensement de leur besoin.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 h 40

Le prochain conseil communautaire est fixé au Jeudi 14 janvier 2021 à 20 h.